



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 63 - AOUT 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014177-0006 - Modification de l'article 5 de l'arrêté N °2013012-0009 du 31 juillet 2013 suite au changement d'adresse du siège social du groupement de coopération sanitaire "SMP SUD"	1
Arrêté N °2014210-0016 - Accord de la cession d'autorisation des 17 lits autorisés de l'EHPAD « Les Roses Bleues », sis à Nice et géré par la SARL « Rouget de Lisle », au profit de la SARL « EHPAD Les Jardins de Fanton» sise à Pégomas	3
Arrêté N °2014210-0017 - Accord de la cession d'autorisation de la petite unité de vie (PUV) « La Majolyne », sise à Nice et gérée par la SNC « Majolyne », au profit de la SARL « EHPAD Les Jardins de Fanton» sise à Pégomas	6
Arrêté N °2014210-0018 - Accord de la cession d'autorisation de la petite unité de vie (PUV) « Résidence de France », sise à La Turbie et gérée par la SARL « Hôtel de France », au profit de la SARL « EHPAD Les Jardins de Fanton» sise à Pégomas	9
Arrêté N °2014232-0002 - Arrêté d'extension de 3 places du SSIAD géré par le CCAS de Menton	12
Décision N °2014171-0008 - Cessation définitive d'activité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), privé à but lucratif, habilité à l'aide sociale, dénommé « Les Soubrannes », d'une capacité de 29 lits, sis 4100 Chemin de Las Ayas à Contes.	14
Décision N °2014210-0014 - Autorisation d'extension de trois places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.), privé à but lucratif, habilité partiellement à l'aide sociale, dénommé « Résidence Saint- Martin » sis à Mougins.	16
Décision N °2014210-0015 - Autorisation d'extension d'une place d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.), public, dénommé « La Vençoise » sis à Vence.	20
Décision N °2014210-0019 - Accord de la cession d'autorisation de 3 des 62 lits autorisés de l'EHPAD « Les Iris », gérés par la SARL « Adama » sis à Colomars au profit de la SARL « EHPAD Les Jardins de Fanton» et réduction de la capacité de 3 lits de l' EHPAD, privé à but lucratif, dénommé « Les Iris », sis Quartier de la Manda - RN 202 - 06670 COLOMARS	24
Décision N °2014210-0020 - Accord de la cession d'autorisation de 2 des 46 lits autorisés de l'EHPAD « Maria Hélène », gérés par la SNC « Maria Hélène » sis à Nice au profit de la SARL « EHPAD Les Jardins de Fanton» sis à Pégomas et réduction de la capacité de 2 lits de l'EHPAD, privé à but lucratif, dénommé « Maria Hélène », sis 51 Boulevard Pasteur, 06000 NICE.	27
Décision N °2014210-0021 - Accord d'autorisation de transfert de 37 lits autorisés et gérés par la SARL « EHPAD Les Jardins de Fanton » vers l'EHPAD « Les Jardins de Fanton » sis à Pégomas.	30

Décision N °2014238-0001 - Décision n °2014- fenêtre n °3 fixant pour l'année 2014, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique.	33
---	----

Mission Nationale de Contrôle - Antenne de Marseille

Arrêté N °2014234-0001 - Arrêté modifiant l'arrêté n °2011-565 du 28 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Var	37
---	----

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité

Arrêté N °2014234-0002 - ARRETE D'OUVERTURE POUR LE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2EME CLASSE DE LA POLICE NATIONALE AU TITRE DE L'ANNEE 2014	41
--	----

Arrêté N °2014234-0003 - ARRETE D'OUVERTURE POUR LE RECRUTEMENT D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE DE LA POLICE NATIONALE AU TITRE DE L'ANNEE 2014	43
---	----

Réf : DOS-0814-3989-D

ARRETE N° 2014177-0006 du 26 juin 2014

PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DE L'ARRETE N°2013012-0009 DU 31 JUILLET 2013 SUITE AU CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « SMP SUD »

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6133-1 et suivants, R.6133-1 et suivants ;

Vu le décret du 12 décembre 2012 portant nomination de monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté N°2013012-0009 du 31 juillet 2013 portant approbation par le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SMP SUD », (Finess n° EJ 13 004 389 6 – ET 13 004 390 4) ;

Vu l'arrêté N°2014062-0001 du 3 mars 2014 portant délégation de signature de Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

Vu la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « SMP SUD » en date du 29 juillet 2013 constituée entre la SAS clinique Saint Martin Sud (13011 Marseille) et la SAS clinique La Phocéenne (13012 Marseille) ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale du « G.C.S SMP-SUD » en date du 25 juin 2014, relatif à la modification de l'adresse du siège social du groupement de coopération sanitaire « SMP SUD » ;

Considérant qu'à compter du 26 juin 2014, l'adresse du siège social du groupement de coopération sanitaire « SMP SUD » sera située au 17 avenue Viton 13009 Marseille ;

ARRETE

Article 1er : L'article 5 de l'arrêté N°2013012-0009 du 31 juillet 2013 relatif à l'adresse du siège social du groupement de coopération sanitaire « SMP SUD » est modifié comme suit :

« Le siège du « GCS SMP-SUD » est fixé à compter du 26 juin 2014, au 17 avenue Viton 13009 Marseille ».



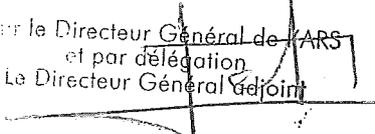
Article 2 : Conformément au code de la santé publique, un recours administratif dit "hiérarchique" peut être formé, dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté. Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux et ne suspend pas le délai légal de recours juridictionnel. Il est adressé auprès de l'administration centrale, à :

Ministère des affaires sociales et de la santé
Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau O4
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Il est également possible de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 juin 2014

Par le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Norbert NABET

VU le courrier du 25 mars 2014 de Monsieur Frédéric DIB, gérant de la SARL « société Rouget de Lisle », sollicitant la cession d'autorisation d'exploitation de l'EHPAD « Les roses bleues » sis à Nice, au profit de la SARL « EHPAD Les jardins de Fanton » aux fins de transfert de ces lits sur l'EHPAD « Les jardins de Fanton » ;

VU le courrier du 25 mars 2014 de Monsieur Emilien CHAYIA, directeur général du groupement MEDEOS, sollicitant l'autorisation d'acquisition de l'EHPAD « Les roses bleues » sis à Nice, au profit de la SARL « EHPAD Les jardins de Fanton », société filiale à 100 % du groupement MEDEOS, aux fins de transfert de ces lits sur l'EHPAD « Les jardins de Fanton » sis à Pégomas ;

VU l'avenant au protocole d'accord sous conditions suspensives établi en date des 18 et 24 octobre 2013, entre la SARL « Rouget de Lisle » et la SARL « EHPAD jardins de Fanton » ;

VU le courrier conjoint du délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et du président du Conseil général des Alpes-Maritimes en date du 11 avril 2014 donnant un accord sur l'opération envisagée ;

VU la transmission en date du 23 avril 2014 de l'acte de vente réitératif établi le 22 avril 2014 entre la SARL « EHPAD Les jardins de Fanton » société filiale du groupement MEDEOS, et la SARL « société Rouget de Lisle » ;

Considérant l'opportunité du projet au regard :

- des orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et du schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;
- de l'économie générale du projet qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'optimisation de l'offre globale de prise en charge des personnes âgées sur le département ;

Sur proposition du délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et du délégué autonomie et handicap du Conseil général des Alpes Maritimes ;

Les soussignés

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La cession de l'autorisation d'exploiter les 17 lits de l'EHPAD « Les roses Bleues », sis à Nice et géré par la SARL « Rouget de Lisle », est accordée au profit de la SARL « EHPAD Les jardins de Fanton » sise 1336 Route de Grasse à Pégomas, représentée par Monsieur Didier GERMAIN, agissant en qualité de gérant de la SARL « EHPAD Les jardins de Fanton ».

Article 2 : L'autorisation de cet établissement ne pourrait être cédée qu'avec l'accord préalable des autorités administratives qui l'ont délivrée.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Les infractions à ces dispositions sont passibles des sanctions prévues dans le code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice, sis 33, boulevard Franck Pilatte à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : En cas de recours gracieux préalable, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet.

Article 5 : Le délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et le président du Conseil général des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le

29 ~~juin~~ 2014

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

Le président du Conseil général
des Alpes-Maritimes,



Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
pour le développement des solidarités humaines

Philippe BAILBÉ

CONSEIL GENERAL
DES ALPES-MARITIMES

DELEGATION TERRITORIALE
DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX

DEPARTEMENT DE L'ANIMATION DES
POLITIQUES TERRITORIALES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE POUR LE
DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES
HUMAINES

DT06-0614-2822-D

DELEGATION AUTONOMIE ET HANDICAP

Service des autorisations et des
contrôles des équipements

DECISION DOMS/PA N° 2014 - 052

**portant accord de la cession d'autorisation de
la petite unité de vie (PUV) « La Majolyne », sise à Nice et gérée par la SNC « Majolyne »,
au profit de la SARL « EHPAD Les jardins de Fanton » sise à Pégomas**

N° FINESS ET : 06 078 231 5

N° FINESS EJ : 06 000 093 2 (ancien)

EJ : 13 003 430 9 (nouveau)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L312-9, L313-12, L313-1, L313-1-1, L313-2, L313-3, L313-4, L313-6, D313-2 et D313-7-2 ;

VU l'arrêté n°2012/DG/01/09 en date du 30/01/2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté POSA/DROMS N° 2012-001 du 28 septembre 2012 actualisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;

VU l'arrêté du président du Conseil général des Alpes-Maritimes du 29 septembre 1992 autorisant la création d'une maison de retraite, privée à but lucratif, non habilitée à l'aide sociale, dénommée « La Majolyne » d'une capacité de 30 lits à Nice ;

VU l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 14 décembre 2007 portant autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux pour les 30 lits de la maison de retraite « La Majolyne » ;

VU la mise en demeure du président du Conseil général et du préfet des Alpes-Maritimes en date du 23 septembre 2008 de réduire la capacité à 14 places ;



VU le courrier du 25 mars 2014 de Monsieur Frédéric DIB, gérant de la SNC « La Majolyne », sollicitant la cession d'autorisation d'exploitation de la petite unité de vie « La Majolyne » sise à Nice au profit de la SARL « EHPAD Les jardins de Fanton » aux fins de transfert de ces lits sur l'EHPAD « Les jardins de Fanton », dans la limite, s'agissant d'une petite unité de vie, des équivalences du coût à la place normé par la CNSA ;

VU le courrier du 25 mars 2014 de Monsieur Emilien CHAYIA, directeur général du groupement MEDEOS, sollicitant l'autorisation d'acquisition de la petite unité de vie « La Majolyne » sise à Nice, au profit de la SARL « EHPAD Les jardins de Fanton », société filiale à 100 % du groupement MEDEOS, aux fins de transfert de ces lits sur l'EHPAD « Les jardins de Fanton » sis à Pégomas ;

VU l'avenant en date du 24 mars 2013 au protocole d'accord sous conditions suspensives daté du 18 et 24 octobre 2013, entre la SNC « La Majolyne » et la SARL « EHPAD jardins de Fanton » ;

VU le courrier conjoint du délégué territorial du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et du président du Conseil général des Alpes-Maritimes en date du 11 avril 2014 donnant un accord sur l'opération envisagée ;

VU la transmission en date du 23 avril 2014 de l'acte de vente réitératif établi le 22 avril 2014 entre la SARL « EHPAD Les jardins de Fanton », société filiale du groupement MEDEOS, et la SNC « La Majolyne » ;

Considérant l'opportunité du projet au regard :

- des orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et du schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;
- de l'économie générale du projet qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'optimisation de l'offre globale de prise en charge des personnes âgées sur le département ;

Sur proposition du délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et du délégué autonomie et handicap du Conseil général des Alpes Maritimes ;

Les soussignés

DECIDENT

Article 1^{er} : La cession de l'autorisation d'exploiter les 14 lits de la petite unité de vie (PUV) « La Majolyne », sise à Nice et gérée par la SNC « Majolyne », est accordée au profit de la SARL « EHPAD Les jardins de Fanton » sise 1336 Route de Grasse à Pégomas, représentée par Monsieur Didier GERMAIN, agissant en qualité de gérant de la SARL « EHPAD Les jardins de Fanton ».

Article 2 : L'autorisation de cet établissement ne pourrait être cédée qu'avec l'accord préalable des autorités administratives qui l'ont délivrée.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Les infractions à ces dispositions sont passibles des sanctions prévues dans le code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice, sis 33, boulevard Franck Pilatte à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : En cas de recours gracieux préalable, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet.

Article 5 : Le délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et le président du Conseil général des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le

29 JUIL. 2014

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil général
des Alpes-Maritimes,

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
pour le développement des solidarités humaines

Philippe BAILBÉ

Pour le Directeur Général de l'Ass.
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

NOUBET NABET

CONSEIL GENERAL
DES ALPES-MARITIMES

DELEGATION TERRITORIALE
DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX

DEPARTEMENT DE L'ANIMATION DES
POLITIQUE TERRITORIALES

DIRECTION GENRALE ADJOINTE POUR LE
DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES
HUMAINES

DELEGATION AUTONOMIE ET HANDICAP

Service des autorisations et des
contrôles des équipements

ARRETE DOMS/PA N° 2014 -053

portant accord de la cession d'autorisation de la petite unité de vie (PUV) « Résidence de France », sise à La Turbie et gérée par la SARL « Hôtel de France », au profit de la SARL « EHPAD Les Jardins de Fanton » sise à Pégomas

N° FINESS ET : 06 079 944 2

N° FINESS EJ : 06 000 277 1 (ancien) - EJ : 13 003 430 9 (nouveau)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L312-9, L313-12, L313-1, L313-1-1, L313-2, L313-3, L313-4, L313-6, D313-2 et D313-7-2 ;

VU l'arrêté n°2012/DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté POSA/DROMS N° 2012-001 du 28 septembre 2012 actualisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;

VU l'arrêté du président du Conseil général des Alpes-Maritimes du 12 juillet 1988 autorisant la création d'une maison de retraite, privée à but lucratif, non habilitée à l'aide sociale, dénommée « Résidence de France » d'une capacité de 19 lits à Nice ;

VU le courrier du 25 mars 2014 de Monsieur Frédéric DIB, gérant des SARL « Hôtel de France », sollicitant la cession d'autorisation d'exploitation de la petite unité de vie « Résidence de France » sise à la Turbie, au profit de la SARL « EHPAD Les jardins de Fanton » aux fins de transfert de ces lits sur l'EHPAD « Les jardins de Fanton », dans la limite, s'agissant d'une petite unité de vie, des équivalences du coût à la place normé par la CNSA ;

VU le courrier du 25 mars 2014 de Monsieur Emilien CHAYIA, directeur général du groupement MEDEOS, sollicitant l'autorisation d'acquisition de la petite unité de vie « Résidence de France » sise à la Turbie, au profit de la SARL « EHPAD Les jardins de Fanton », société filiale à 100 % du groupement MEDEOS, aux fins de transfert de ces lits sur l'EHPAD « Les jardins de Fanton » sis à Pégomas ;

VU l'avenant au protocole d'accord sous conditions suspensives établi en date des 18 et 24 octobre 2013, entre la SARL « Hôtel de France », et la SARL « EHPAD jardins de Fanton » ;

VU le courrier conjoint du délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et du président du Conseil général des Alpes-Maritimes en date du 11 avril 2014 donnant un accord sur l'opération envisagée ;

VU la transmission en date du 23 avril 2014 de l'acte de vente réitératif établi le 22 avril 2014 entre la SARL « EHPAD Les jardins de Fanton », société filiale du groupement MEDEOS, et la SARL « Hôtel de France » ;

Considérant l'opportunité du projet au regard :

- des orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et du schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;

- de l'économie générale du projet qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'optimisation de l'offre globale de prise en charge des personnes âgées sur le département ;

Sur proposition du délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et du délégué autonomie et handicap du Conseil général des Alpes Maritimes ;

Les soussignés

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La cession de l'autorisation d'exploiter les 19 lits de la petite unité de vie (PUV) « Résidence de France », sise à Nice et gérée par la SARL « Hôtel de France », est accordée au profit de la SARL « EHPAD Les jardins de Fanton » sise 1336 Route de Grasse à Pégomas, représentée par Monsieur Didier GERMAIN, agissant en qualité de gérant de la SARL « EHPAD Les jardins de Fanton ».

Article 2 : L'autorisation de cet établissement ne pourrait être cédée qu'avec l'accord préalable des autorités administratives qui l'ont délivrée.

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Les infractions à ces dispositions sont passibles des sanctions prévues dans le code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice, sis 33, boulevard Franck Pilatte à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : En cas de recours gracieux préalable, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet.

Article 5 : Le délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et le président du Conseil général des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le

29 JUIL. 2014

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil général
des Alpes-Maritimes,

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
pour le développement des territoires ruraux

Philippe BAILBÉ

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Réf : ARS-0714-3479-D

ARRETE DOMS/PH N°2014-034

portant création de trois places de SSIAD pour personnes handicapées et/ou atteintes de pathologie chronique, par extension de capacité du SSIAD, géré par le C.C.A.S. de Menton, 4 promenade Maréchal Leclerc – 06500 MENTON

N°FINESS Entité juridique : 06-079-045-8
N°FINESS SSIAD : 06-079-022-7

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1, L 313-3, L.313-4 L.314-3 et l'article R 313-2-1 ainsi que les articles D.312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1980 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de 30 places pour personnes âgées par CCAS de la commune de Menton ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 1986 autorisant une extension de 9 places, portant la capacité de 30 à 39 places ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1993 autorisant une extension de 5 places après avis du comité régional de l'organisation sanitaire et sociale (CROSS), portant la capacité de 39 à 44 places ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2004 autorisant une extension de 10 places, portant la capacité de 44 à 54 places ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS PACA du 29 mai 2012 fixant les zones destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des infirmiers libéraux ;

Vu la demande présentée par le député-maire, président du CCAS de Menton le 20 décembre 2013 en vue de la création de 3 places pour personnes handicapées par extension du SSIAD existant ;

Considérant que le projet est compatible avec le schéma régional d'organisation médico-sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que l'extension non importante sollicitée ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Considérant que l'extension projetée satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;



Considérant que le projet concerné, pour une extension de 3 places, présente un coût de fonctionnement compatible avec les crédits de paiement 2013 notifiés par la CNSA dans le cadre des autorisations d'engagement 2011 ;

Sur proposition du délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé ;

DECIDE

Article 1^{er}

L'autorisation est accordée au centre communal d'action sociale, situé 4 promenade du Maréchal Leclerc à Menton, en vue de la création de trois places de SSIAD pour personnes de moins de 60 ans, handicapées et/ou atteintes de pathologie chronique, par extension de la capacité du SSIAD existant, portant la capacité autorisée de 54 à 57 places.

Article 2

Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie : 354 (service de soins infirmiers à domicile)

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Mode de fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 – tous types de déficience personnes handicapées (sans autre indication) pour 3 places,
700 – personnes âgées (sans autre indication) pour 54 places

A aucun moment, la capacité de cet établissement ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Article 3

La validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter du 2 janvier 2002.

L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région pour les tiers.

Article 5

Le délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé, et le député-maire, président du CCAS de Menton sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

20 AOUT 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale de santé
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET



CONSEIL GENERAL
DES ALPES-MARITIMES

DELEGATION TERRITORIALE
DES ALPES-MARITIMES

Département de l'Animation des
Politiques territoriales

STO/Personnes Agées

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE POUR LE
DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES HUMAINES

DELEGATION AUTONOMIE ET HANDICAP

Service des autorisations et des contrôles
des équipements

DECISION DOMS/PA n° 2014-041

Relative à la cessation définitive d'activité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), privé à but lucratif, habilité à l'aide sociale, dénommé « **Les Soubrannes** », d'une capacité de 29 lits, sis 4100 Chemin de Las Ayas à Contes.

FINESS ET : 06 080 014 1

FINESS EJ : 92 002 887 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil général des Alpes-Maritimes ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 12 juillet 1988 du président du Conseil général des Alpes-Maritimes portant création d'une maison de retraite, privée à but lucratif, non habilitée à l'aide sociale, dénommée « Les Soubrannes » sise à Contes, d'une capacité de 27 lits ;

VU l'arrêté du 3 décembre 1991 du président du Conseil général des Alpes-Maritimes portant habilitation à l'aide sociale de la maison de retraite, privée à but lucratif, dénommée « Les Soubrannes » sise à Contes, d'une capacité de 27 lits ;

VU l'arrêté du 18 novembre 1992 du président du Conseil général des Alpes-Maritimes portant extension de 2 lits de la maison de retraite, privée à but lucratif, habilitée à l'aide sociale, dénommée « Les Soubrannes » sise à Contes, portant la capacité autorisée à 29 lits ;

- VU l'arrêté du 1^{er} novembre 2003 du préfet des Alpes-Maritimes portant transformation de la maison de retraite « Les Soubrannes » en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) ;
- VU la signature de la convention tripartite pluriannuelle intervenue le 1^{er} novembre 2003 et son renouvellement le 1^{er} novembre 2010 ;
- VU l'arrêté conjoint DOMS/PA 2014-015 du 21 mars 2014 portant accord pour la cession d'autorisation des 29 lits autorisés et gérés par la SARL « ALOHA » sise à Contes au profit de la SAS « DVD CONTES SAS » filiale de DOMUSVI sise à Suresnes ;
- VU le courrier du 27 janvier 2014, de Monsieur Jean-François VITOUX, Président de DOMUSVI sollicitant le transfert de 12 des 29 lits de l'EHPAD « Les Soubrannes » sur l'EHPAD « Les Jasmins de Cabrol » sis à Pégomas, et 17 des 29 lits de l'EHPAD « Les Soubrannes » sur l'EHPAD « La Villa des Saules » sis à Le Cannet, et les documents adressés dans le cadre de ce projet ;
- VU le courrier du 27 février 2014 de Monsieur Daniel MORIN, directeur général adjoint médico-social du groupe DOMUSVI, gestionnaire de l'EHPAD « Les Soubrannes » indiquant la date de fermeture effective de l'établissement au 19 février 2014 ;

Considérant que l'activité a effectivement cessé depuis le 19 février 2014 ;

Considérant que le transfert des lits de l'EHPAD « Les Soubrannes » sis à Contes vers l'EHPAD « Les Jasmins de Cabrol » sis à Pégomas et l'EHPAD « La Villa des Saules » sis au Cannet, a été autorisé par arrêtés conjoints du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil général des Alpes-Maritimes en date du 16 avril 2014 ;

DECIDENT

ARTICLE 1^{er} : Il est pris acte de la cessation définitive d'activité de l'E.H.P.A.D, privé à but lucratif, habilité à l'aide sociale, dénommé « Les Soubrannes » sis 4100 Chemin de Las Ayas à Contes à compter du 19 février 2014 ;

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice, sis 33, boulevard Franck Pilatte à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication ;

ARTICLE 3 : Le délégué territorial de l'Agence régionale de santé PACA, le président du Conseil général des Alpes-Maritimes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

NICE, le 20 JUIN 2014

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le président du Conseil général
des Alpes-Maritimes

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général de l'ARS
pour le développement des solidarités humaines

Page 2/2

Philippe BAILEBÉ



CONSEIL GENERAL
DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE POUR LE
DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES HUMAINES

DELEGATION TERRITORIALE
DES ALPES-MARITIMES

DEPARTEMENT DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES TERRITORIALES

DELEGATION AUTONOMIE ET HANDICAP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX

Service des autorisations et des
contrôles des équipements

Réf : DT06-0614-2893-D

DECISION DOMS/PA N° 2014 - 059

Portant autorisation d'extension de trois places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), privé à but lucratif, habilité partiellement à l'aide sociale, dénommé « résidence Saint-Martin » sis à Mougins

N° FINESS ET : 06 001 297 8

N° FINESS EJ : 06 001 292 9

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;
- VU l'arrêté n° POSA/DMS/RO/2012-001 en date du 28 septembre 2012 actualisant le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU le schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;
- VU l'arrêté conjoint n° 2007-309 du 31 mai 2007, modifié par arrêtés des 16 juillet 2008, 19 janvier 2009 et 21 octobre 2009, autorisant la création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « résidence Saint-Martin » pour une capacité de 99 lits d'hébergement permanent, dont 22 lits habilités à l'aide sociale, 2 lits d'hébergement temporaire et 3 places d'accueil de jour ;
- VU la signature de la convention tripartite pluriannuelle intervenue en date du 26 octobre 2009 ;



VU la visite conjointe organisée au sein de l'EHPAD le 22 août 2013 et le courrier conjoint du 7 novembre 2013 ;

VU le dossier déposé en date du 11 février 2014 par la directrice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « résidence Saint-Martin » concernant une extension de trois places d'accueil de jour ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le schéma départemental gérontologique 2012-2016 et le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que le projet concerné présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Sur proposition du délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et du délégué de l'autonomie et du handicap du Conseil général ;

Les soussignés

DECIDENT

Article 1^{er} : L'extension de trois places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD « résidence Saint-Martin », sis à Mougins est accordée.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD « résidence Saint-Martin » (N° FINESS ET : 060012978) est fixée à 99 lits d'hébergement permanent partiellement habilités à l'aide sociale, 2 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour non habilités à l'aide sociale, et se répartit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Catégorie 200 Maison de retraite

Concernant l'hébergement permanent (99 lits) :

- | | | |
|--------------------------|-----|-------------------------------|
| - discipline | 924 | accueil en maison de retraite |
| - mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| - clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Concernant l'hébergement temporaire (2 lits) :

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| - discipline | 657 | accueil temporaire pour personnes âgées |
| - mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| - clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Concernant l'accueil de jour (6 places) :

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| - discipline | 924 | accueil en maison de retraite |
| - mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| - code clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

A aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Article 3 : La présente autorisation prendra effet à compter de la signature de l'avenant à la convention tripartite.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice, sis 33, boulevard Franck Pilatte à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

En cas de recours gracieux préalable, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet.

Article 5 : Le délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et le président du Conseil général des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le

29 JUIL. 2014

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

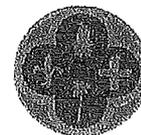
Le président du Conseil général
des Alpes-Maritimes,

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
pour le développement des solidarités territoriales

Philippe BAILBÉ



DELEGATION TERRITORIALE
DES ALPES-MARITIMES

DEPARTEMENT DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES TERRITORIALES

CONSEIL GENERAL
DES ALPES-MARITIMES
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE POUR LE
DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES HUMAINES

DELEGATION AUTONOMIE ET HANDICAP

Service des autorisations et des
contrôles des équipements

Réf : DT06-0614-2889-D

DECISION DOMS/PA N° 2014 - 060

**Portant autorisation d'extension d'une place d'accueil de jour de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), public, dénommé
« La Vençoise » sis à Vence**

**N° FINESS ET : 06 078 215 8
N° FINESS EJ : 06 000 089 0**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;
- VU l'arrêté n° POSA/DMS/RO/2012-001 en date du 28 septembre 2012 actualisant le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU le schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;
- VU l'arrêté conjoint n° 2007-451 du 20 juin 2007 portant autorisation d'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, public, « la Vençoise », sis à Vence, de 4 lits d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour, non habilités à l'aide sociale, pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés, portant sa capacité à 119 lits d'hébergement permanent habilités à l'aide sociale, 4 lits d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour, non habilités à l'aide sociale, pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés ;



- VU la signature de la convention tripartite pluriannuelle intervenue en date du 1^{er} avril 2005 ;
- VU la demande formulée par courrier en date du 21 août 2013 par le directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la Vençoise » sollicitant une extension d'une place d'accueil de jour ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le schéma départemental gérontologique 2012-2016 et le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que le projet concerné présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Sur proposition du délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et du délégué de l'autonomie et du handicap du Conseil général ;

Les soussignés

DECIDENT

Article 1^{er} : L'extension d'une place d'accueil de jour au sein de l'EHPAD « la Vençoise », sis à Vence est accordée.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « la Vençoise » (N° FINESS ET : 060782158) est fixée à 119 lits d'hébergement permanent habilités à l'aide sociale, 4 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour non habilités à l'aide sociale, et se répartit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante:

Catégorie 200 Maison de retraite

Concernant l'hébergement permanent (119 lits) :

- | | | |
|--------------------------|-----|-------------------------------|
| - discipline | 924 | accueil en maison de retraite |
| - mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| - clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Concernant l'hébergement temporaire (4 lits) :

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| - discipline | 657 | accueil temporaire pour personnes âgées |
| - mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| - clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Concernant l'accueil de jour (6 places) :

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| - discipline | 657 | accueil temporaire pour personnes âgées |
| - mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| - clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

A aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Il est mentionné que les lits d'hébergement temporaire, les places d'accueil de jour ainsi que 11 lits d'hébergement permanent ne sont pas installés à ce jour dans l'attente de la réhabilitation d'une aile de l'établissement.

Article 3 : La présente autorisation prendra effet dès lors que la conformité mentionnée aux articles D313-11 à 14 du code de l'action sociale et des familles aura été accordée, suite à l'opération de réhabilitation de l'établissement.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice, sis 33, boulevard Franck Pilatte à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

En cas de recours gracieux préalable, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet.

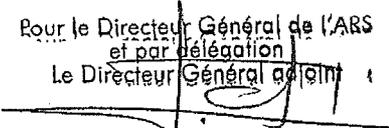
Article 5 : Le délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et le président du Conseil général des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le

29 JUL. 2014

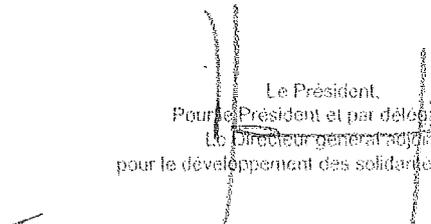
Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET

Le président du Conseil général
des Alpes-Maritimes,

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
pour le développement des solidarités humaines


Philippe BAILBÉ



Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur



CONSEIL GENERAL
DES ALPES-MARITIMES

DELEGATION TERRITORIALE
DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX

DEPARTEMENT DE L'ANIMATION DES
POLITIQUES TERRITORIALES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE POUR LE
DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES
HUMAINES

DT06-0614-2825-D

DELEGATION AUTONOMIE ET HANDICAP

Service des autorisations et des
contrôles des équipements

DECISION DOMS/PA N° 2014 - 054

- portant accord de la cession d'autorisation de 3 des 62 lits autorisés de l'EHPAD « Les iris », gérés par la SARL « Adama » sis à Colomars au profit de la SARL « EHPAD Les jardins de Fanton »
N° FINESS EJ : 06 000 293 8 (ancien) – EJ : 13 003 430 9 (nouveau)

et

- portant réduction de la capacité de 3 lits de l'EHPAD, privé à but lucratif, dénommé « Les iris », sis Quartier de la Manda - RN 202 - 06670 COLOMARS
N° FINESS ET : 060800430

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L312-9, L313-12, L313-1, L313-1-1, L313-2, L313-3, L313-4, L313-6, D313-2 et D313-7-2 ;

VU l'arrêté n°2012/DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté POSA/DROMS N° 2012-001 du 28 septembre 2012 actualisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;

VU l'arrêté du président du Conseil général des Alpes-Maritimes du 6 février 1991 pour la création d'une maison de retraite, privée à but lucratif, non habilitée à l'aide sociale, dénommée « Les iris » d'une capacité de 48 lits à Colomars ;

VU l'arrêté du président du Conseil général des Alpes-Maritimes du 10 décembre 1992 pour l'extension de 14 lits de la maison de retraite, privée à but lucratif, non habilitée à l'aide sociale, dénommée « Les iris » sise à Colomars, portant la capacité totale à 62 lits ;

VU l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 28 mars 2005 portant transformation de la maison de retraite « Les Iris » en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU la signature de la convention tripartite pluriannuelle intervenue le 1^{er} janvier 2006 et son renouvellement le 30 novembre 2013, autorisant la maison de retraite « Les iris » à accueillir des personnes âgées dépendantes ;

VU le courrier du 7 avril 2014 de Monsieur Nicolas MARTINI, gérant de la SARL « Adama », société gestionnaire de l'EHPAD « Les iris » sis à Colomars, sollicitant l'autorisation de cession et de transfert de 3 lits de l'EHPAD « Les iris » au profit de la SARL « EHPAD Les jardins de Fanton » aux fins de transfert de ces lits sur l'EHPAD « Les jardins de Fanton » sis à Pégomas ;

VU le courrier du 7 avril 2014 de Monsieur Emilien CHAYIA, directeur général du groupement MEDEOS, sollicitant l'autorisation d'acquisition et de transfert de 3 lits de l'EHPAD « Les iris » au profit de la SARL « EHPAD Les jardins de Fanton », société filiale à 100 % du groupement MEDEOS, aux fins de transfert de ces lits sur l'EHPAD « Les jardins de Fanton » sis à Pégomas ;

VU le protocole d'accord sous condition suspensive établi le 3 avril 2014 par lequel Monsieur Nicolas MARTINI, gérant de la SARL « Adama » s'engage à céder à la SARL « EHPAD Les Jardins de Fanton », représentée par Monsieur Didier GERMAIN, en sa qualité de gérant, l'exploitation de 3 des 62 lits autorisés de l'EHPAD « Les Iris », exploités par la SARL « Adama » et le transfert de ces 3 lits sur l'EHPAD « Les Jardins de Fanton » sis à Pégomas ;

VU le courrier conjoint en date du 30 avril 2014 donnant un accord de principe sur l'opération envisagée ;

VU la transmission en date du 7 mai 2014 de l'acte de cession établi 7 mai 2014 entre la SARL « Adama » et la SARL « EHPAD Les jardins de Fanton » société filiale du groupement MEDEOS ;

Considérant l'opportunité du projet au regard :

- des orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et du schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;
- de l'économie générale du projet qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'optimisation de l'offre globale de prise en charge des personnes âgées sur le département

Sur proposition du délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et du délégué autonomie et handicap du Conseil général des Alpes Maritimes ;

Les soussignés

DECIDENT

Article 1^{er} : La cession de l'autorisation d'exploiter 3 des 62 lits autorisés et gérés par la SARL « Adama » sis à Colomars, est accordée au profit de la SARL « EHPAD Les jardins de Fanton » sise 1336 Route de Grasse à Pégomas, représentée par Monsieur Didier GERMAIN, agissant en qualité de gérant de la SARL « EHPAD Les jardins de Fanton ».

Article 2 : La capacité de l'EHPAD, privé à but lucratif, non habilité au titre de l'aide sociale, dénommé « Les iris » sis à Colomars, est ramenée à 59 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD dénommé « Les iris », ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice, sis 33, boulevard Franck Pilatte à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : En cas de recours gracieux préalable, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet.

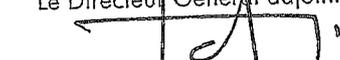
Article 6 : Le délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et le président du Conseil général des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le

29 JUIL. 2014

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

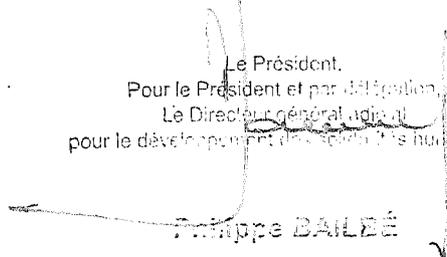
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

Le président du Conseil général
des Alpes-Maritimes,

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
pour le développement des services numériques



Philippe BAILEÉ

CONSEIL GENERAL
DES ALPES-MARITIMES

DELEGATION TERRITORIALE
DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX

DEPARTEMENT DE L'ANIMATION DES
POLITIQUES TERRITORIALES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE POUR LE
DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES
HUMAINES

DT06-0614-2813-D

DELEGATION AUTONOMIE ET HANDICAP

Service des autorisations et des
contrôles des équipements

DECISION DOMS/PA N° 2014 - 055

- portant accord de la cession d'autorisation de 2 des 46 lits autorisés de l'EHPAD « Maria Hélène », gérés par la SNC « Maria Hélène » sis à Nice au profit de la SARL « EHPAD Les jardins de Fanton » sis à Pégomas
N° FINESS EJ : 06 000 285 4 (ancien) – EJ : 13 003 430 9 (nouveau)

et

- portant réduction de la capacité de 2 lits de l'EHPAD, privé à but lucratif, dénommé « Maria Hélène », sis 51 Boulevard Pasteur, 06000 NICE
N° FINESS ET : 060799905

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L312-9, L313-12, L313-1, L313-1-1, L313-2, L313-3, L313-4, L313-6, D313-2 et D313-7-2 ;

VU l'arrêté n°2012/DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté POSA/DROMS N° 2012-001 du 28 septembre 2012 actualisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;

VU l'arrêté du président du Conseil général des Alpes-Maritimes du 15 mars 1990 pour la création d'une maison de retraite, privée à but lucratif, non habilitée à l'aide sociale, dénommée « Maria Hélène » d'une capacité de 46 lits à Nice ;

VU l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 19 octobre 2005 portant transformation de la maison de retraite « Maria Hélène » en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;



VU la signature de la convention tripartite pluriannuelle intervenue le 1^{er} décembre 2005 autorisant la maison de retraite « Maria Hélène » à accueillir des personnes âgées dépendantes ;

VU le courrier du 7 avril 2014 de Monsieur Nicolas MARTINI, co-gérant de la SNC « Maria Hélène », société gestionnaire de l'EHPAD « Maria Hélène » sis à Nice, sollicitant l'autorisation de cession et de transfert de 2 des 46 lits autorisés de l'EHPAD « Maria Hélène » au profit de la SARL « EHPAD Les jardins de Fanton » sis à Pégomas, aux fins de transfert de ces lits sur l'EHPAD « Les jardins de Fanton » sis à Pégomas ;

VU le courrier du 7 avril 2014 de Monsieur Emilien CHAYIA, directeur général du groupement MEDEOS, sollicitant l'autorisation d'acquisition et de transfert de 2 lits de l'EHPAD « Maria Hélène » au profit de la SARL « EHPAD Les jardins de Fanton », société filiale à 100 % du groupement MEDEOS, aux fins de transfert de ces lits sur l'EHPAD « Les jardins de Fanton » sis à Pégomas ;

VU le protocole d'accord sous condition suspensive établi le 3 avril 2014 par lequel Monsieur Nicolas MARTINI, gérant de la SNC « Maria Hélène » s'engage à céder à la SARL « EHPAD Les jardins de Fanton », représentée par Monsieur Didier GERMAIN, en sa qualité de gérant, l'exploitation de 2 des 46 lits autorisés de l'EHPAD « Maria Hélène », exploités par la SNC « Maria Hélène » et le transfert de ces 2 lits sur l'EHPAD « Les Jardins de Fanton » sis à Pégomas ;

VU le courrier conjoint en date du 30 avril 2014 donnant un accord de principe sur l'opération envisagée ;

VU la transmission en date du 7 mai 2014 de l'acte de cession établi 7 mai 2014 entre la SNC « Maria Hélène » et la SARL « EHPAD Les jardins de Fanton » société filiale du groupement MEDEOS ;

Considérant l'opportunité du projet au regard :

- des orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et du schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;
- de l'économie générale du projet qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'optimisation de l'offre globale de prise en charge des personnes âgées sur le département.

Sur proposition du délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et du délégué autonomie et handicap du Conseil général des Alpes Maritimes ;

Les soussignés

DECIDENT

Article 1^{er} : La cession de l'autorisation d'exploiter 2 des 46 lits autorisés et gérés par la SNC « Maria Hélène » sis à Nice, est accordée au profit de la SARL « EHPAD Les jardins de Fanton » sise 1336 route de Grasse à Pégomas, représentée par Monsieur Didier GERMAIN, agissant en qualité de gérant de la SARL « EHPAD Les jardins de Fanton ».

Article 2 : La capacité de l'EHPAD, privé à but lucratif, non habilité au titre de l'aide sociale, dénommé « Maria Hélène » sis à Nice, est ramenée à 44 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD dénommé « Maria Hélène », ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice, sis 33, boulevard Franck Pilatte à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : En cas de recours gracieux préalable, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet.

Article 6 : Le délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et le président du Conseil général des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le

29 JUIL. 2014

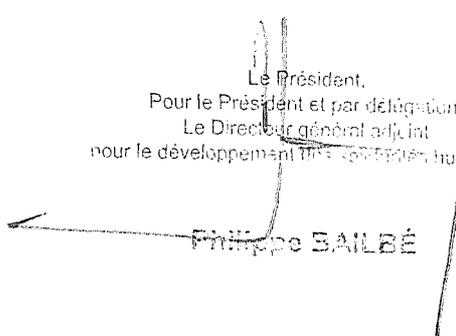
Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil général
des Alpes-Maritimes,

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Robert NABET

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
pour le développement des ressources humaines


Philippe SAILBÉ

CONSEIL GENERAL
DES ALPES-MARITIMES

DELEGATION TERRITORIALE
DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX

DEPARTEMENT DE L'ANIMATION DES
POLITIQUES TERRITORIALES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE POUR LE
DEVELOPPEMENT DES
SOLIDARITES HUMAINES

DELEGATION AUTONOMIE ET HANDICAP

Service des autorisations et des
contrôles des équipements

DECISION DOMS/PA N° 2014-056
portant accord d'autorisation de transfert de 37 lits autorisés et gérés par la
SARL « EHPAD Les jardins de Fanton »
vers l'EHPAD « Les jardins de Fanton » sis à Pégomas

N°FINESS EJ : 13 0034309
N°FINESS ET : 06 0020849

- de l'EHPAD « Les roses bleues » sis à Nice, pour 17 lits
(N° FINESS EJ : 130034309 - N° FINESS ET : 060799418)
- de la petite unité de vie « La Majolyne » sis à Nice, l'ensemble de la capacité transférée équivalent à 7 lits
(N° FINESS EJ : 130034309 - N° FINESS ET : 060782315)
- de la petite unité de vie « Résidence de France » sis à La Turbie, l'ensemble de la capacité transférée équivalent à 8 lits
(N° FINESS EJ : 130034309 - N° FINESS ET : 060799442)
- de l'EHPAD « Les iris » sis à Colomars, pour 3 lits
(N° FINESS EJ : 060002938 - N° FINESS ET : 060800430)
- de l'EHPAD « Maria Hélène » sis à Nice pour 2 lits
(N° FINESS EJ : 060002854 - N° FINESS ET : 060799905)



VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté n°2012/DG/01/09 en date du 30/01/2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté POSA/DROMS N° 2012-001 du 28 septembre 2012 actualisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;

VU l'arrêté conjoint n° 2009-604 du 9 septembre 2009 portant autorisation de création d'un établissement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, d'une capacité de 79 lits d'hébergement, dont 18 lits habilités à l'aide sociale, 8 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour non habilités à l'aide sociale, pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés, dénommé « Les jardins de Fanton, sis 1336 avenue de Grasse 06580 PEGOMAS, délivrée à la SARL « EHPAD Les jardins de Fanton », dont le gérant est Monsieur Didier GERMAIN ;

VU la décision conjointe du président du Conseil général des Alpes-Maritimes et du directeur général de l'Agence régionale de santé PACA portant autorisation de cession d'autorisation d'exploitation de l'EHPAD Les roses bleues sis à Nice, au profit de la SARL « EHPAD Les jardins de Fanton » aux fins de transfert de ces lits sur l'EHPAD « Les jardins de Fanton » ;

VU la décision conjointe du président du Conseil général des Alpes-Maritimes et du directeur général de l'Agence régionale de santé PACA portant autorisation de cession d'autorisation d'exploitation de la petite unité de vie « La Majolyne » sise à Nice, au profit de la SARL « EHPAD Les jardins de Fanton » aux fins de transfert de ces lits sur l'EHPAD « Les jardins de Fanton », dans la limite des équivalences du coût à la place normé par la CNSA ;

VU la décision conjointe du président du Conseil général des Alpes-Maritimes et du directeur général de l'Agence régionale de santé PACA portant autorisation de cession d'autorisation d'exploitation de la petite unité de vie « Résidence de France » sise à la Turbie au profit de la SARL « EHPAD Les jardins de Fanton » aux fins de transfert de ces lits sur l'EHPAD « Les jardins de Fanton », dans la limite des équivalences du coût à la place normé par la CNSA ;

VU la décision conjointe du président du Conseil général des Alpes-Maritimes et du directeur général de l'Agence régionale de santé PACA portant autorisation de cession d'autorisation d'exploitation de 2 lits de l'EHPAD « Maria Héléna » sis à Nice, au profit de la SARL « EHPAD Les jardins de Fanton » aux fins de transfert de ces lits sur l'EHPAD « Les jardins de Fanton » ;

VU la décision conjointe du président du Conseil général des Alpes-Maritimes et du directeur général de l'Agence régionale de santé PACA portant autorisation de cession d'autorisation d'exploitation de 3 lits de l'EHPAD « Les iris » sis à Colomars, au profit de la SARL « EHPAD Les jardins de Fanton » aux fins de transfert de ces lits sur l'EHPAD « Les jardins de Fanton » ;

VU le courrier du 13 mai 2014 de Monsieur DIB nous informant de la fermeture volontaire des établissements « Les roses bleues », « La Majolyne » et « Résidence de France en date du 13 mai 2014;

Considérant l'opportunité du projet au regard :

- des orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et du schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;
- de l'économie générale du projet qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la prise en charge des personnes âgées ;
- de l'engagement du promoteur de respecter les droits des résidents transférés, en termes de contrats de séjour et de continuité de prise en charge, et à assurer une priorité d'embauche des personnels ;

Les soussignés

DECIDENT

Article 1^{er} : Le transfert des 17 lits de l'EHPAD « Les roses bleues » sis à Nice, de 7 lits de la petite unité de vie « La Majolyne » sise à Nice, de 8 lits de la petite unité de vie « Résidence de France » sise à la Turbie, de 2 lits de l'EHPAD « Maria Hélène » sis à Nice et de 3 lits de l'EHPAD « Les iris » sis à Colomars, vers l'EHPAD « Les jardins de Fanton » sis à Pégomas, est autorisé.

Compte tenu des coûts à la place normés par la CNSA, le transfert des capacités de la petite unité de vie « La Majolyne » et de la petite unité de vie « Résidence de France » s'effectue pour une équivalence respective de 7 et 8 lits.

Article 2 : Les 37 lits médicalisés transférés se substituent à 37 lits non financés de l'EHPAD « Les jardins de Fanton » portant la capacité financée au titre des soins de l'EHPAD « Les jardins de Fanton » à 61 lits d'hébergement permanent, 8 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour.

La fermeture définitive des lits transférés interviendra dès lors que l'ensemble des résidents auront quitté les structures concernées.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice, sis 33, boulevard Franck Pilatte à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

En cas de recours gracieux préalable, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet.

Article 4 : Le délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Paca, le président du Conseil général des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le **29 JUIL. 2014**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le président du Conseil général
des Alpes-Maritimes,

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
pour le développement des solidarités humaines

Philippe BAILBÉ

Réf : DOS-0814-3996-D

DECISION n°2014 – fenêtres n°3

fixant, pour l'année 2014, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visées aux articles R 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique et en particulier les articles L 6122-9 et R 6122-30 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionale de santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté inter-régional n°2014073-0001 du 4 avril 2014 fixant le schéma interrégional d'organisation des soins pour l'inter-région sud-méditerranée 2014-2018 ;

VU l'avis de publication du directeur général de l'ARS Paca n°2012DG/01/14 du 31 janvier 2012 relatif au projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que conformément aux articles L 6122-9 et R 6122-30, les demandes portant sur des activités de soins ou d'équipements de même nature sont reçues au cours de période déterminées par voie réglementaire, et que le bilan quantifié de l'offre de soins précise les territoires de santé à l'intérieur desquels existent des besoins non couverts ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du schéma interrégional d'organisation sanitaire pour l'inter région Sud Méditerranée, arrêté le 4 avril 2014, donnera lieu à la définition de périodes et d'un calendrier spécifiques ;

CONSIDERANT que la permanence des soins et l'intérêt des usagers du système de santé impliquent que des modifications soient apportées à la décision antérieure ;



DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé fixe les périodes et les calendriers prévus aux articles L 6122-9 et R 6122-29 du code de la santé publique, pour l'année 2014, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds énumérés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26.

ARTICLE 2 :

Un recours hiérarchique ou contentieux peut être exercé contre la présente décision respectivement auprès du ministre en charge de la santé, et auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 :

Les dispositions de la présente décision sont applicables pour l'année 2014 et annulent et remplacent la décision n° 2014 – fenêtres n° 2 du 27 mai 2014.

Les périodes de dépôt des demandes sont fixées ainsi qu'établi dans l'Annexe de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La directrice de l'organisation des soins et les délégués territoriaux de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **26 AOUT 2014**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
~~Le Directeur Général adjoint~~

Norbert NABET

ANNEXE

<p align="center">Activités de soins et équipements matériels lourds</p> <p>Périodes de dépôt des demandes de nouvelle autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction.</p>	<p align="center">Périodes 2014</p>
<p>Thème :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soins de suite et de réadaptation 	<ul style="list-style-type: none"> • du 1^{er}/07/2014 au 31/08/2014 • du 1^{er}/11/2014 au 31/12/2014
<p>Thème :</p> <ul style="list-style-type: none"> • caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émission, caméra à positons, • appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire, <ul style="list-style-type: none"> • scanographe à utilisation médicale, • caisson hyperbare, • cyclotron à utilisation médicale. 	<ul style="list-style-type: none"> • du 1^{er}/03/2014 au 30/04/2014 • du 1^{er}/11/2014 au 31/12/2014
<p>Thème :</p> <ul style="list-style-type: none"> • médecine, • hospitalisation à domicile, • chirurgie (à l'exception de la neurochirurgie et de la chirurgie cardiaque), • réanimation adulte et réanimation pédiatrique. 	<ul style="list-style-type: none"> • du 1^{er}/05/2014 au 30/06/2014 • du 1^{er}/10/2014 au 30/11/2014
<p>Thème :</p> <ul style="list-style-type: none"> • médecine d'urgence, • gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néo-natale, 	<ul style="list-style-type: none"> • du 1^{er}/05/2014 au 30/06/2014 • du 1^{er}/11/2014 au 31/12/2014
<p>Thème :</p> <ul style="list-style-type: none"> • activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, • activités de diagnostic prénatal. • examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreinte génétique à des fins médicales 	<ul style="list-style-type: none"> • du 1^{er}/02/2014 au 31/03/2014 • du 1^{er}/05/2014 au 30/06/2014 • du 1^{er}/09/2014 au 31/10/2014
<p>Thème :</p> <ul style="list-style-type: none"> • traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra – rénale 	<ul style="list-style-type: none"> • du 1^{er}/03/2014 au 30/04/2014 • du 1^{er}/10/2014 au 30/11/2014

<p>Thème :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Psychiatrie 	<ul style="list-style-type: none"> • du 1^{er}/03/2014 au 30/04/2014 • du 1^{er}/11/2014 au 31/12/2014
<p>Thème :</p> <ul style="list-style-type: none"> • traitement du cancer 	<ul style="list-style-type: none"> • du 1^{er}/03/2014 au 30/04/2014 • du 1^{er}/11/2014 au 31/12/2014
<p>Thème :</p> <ul style="list-style-type: none"> • unités de soins de longue durée 	<ul style="list-style-type: none"> • du 1^{er}/02/2014 au 31/03/2014 • du 1^{er}/11/2014 au 31/12/2014
<p>Thème :</p> <ul style="list-style-type: none"> • activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie 	<ul style="list-style-type: none"> • du 1^{er}/02/2014 au 31/03/2014 • du 1^{er}/10/2014 au 30/11/2014



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale
Antenne interrégionale de Marseille

ARRÊTE

Modifiant l'arrêté n°2011-565 du 28 octobre 2011 modifié
portant nomination des membres du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales du Var

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 pour les caisses d'allocations familiales et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté n°2011-565 du 28 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la CAF du Var ;
- VU** l'arrêté du 9 novembre 2009 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale » ;
- VU** les propositions de la Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME);
- SUR** proposition de la chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 28 octobre 2011 modifié est modifié comme suit :

- sont nommés membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Var:
- en tant que représentants des employeurs
sur désignation de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)

Titulaire: **Monsieur Philippe JOUVE**

En remplacement de Madame Pascale MARTINO CHARBIT

- en tant que représentant des travailleurs indépendants
sur désignation de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)

Suppléant : **Monsieur Bruno DARTIGUENAVE**
en remplacement de Monsieur Philippe JOUVE

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 22 août 2014

Pour le Préfet
Le Secrétaire Adjoint
Pour les Affaires Régionales

Gilles BARSACQ

ANNEXE
à l'arrêté modifiant l'arrêté n°2011-565 du 28 octobre 2011 modifié
portant nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales du Var

en tant que	sur désignation de				
Représentants des assurés sociaux	Confédération générale du travail (CGT)	TITULAIRE	Monsieur	TABONI	Jean-Marc
		TITULAIRE	Monsieur	VERDIER	Romuald
		SUPPLEANT	Monsieur	PORTAS	David
		SUPPLEANT	Madame	NOYER-TORRE	Sandrine
	Confédération française démocratique du travail (CFDT)	TITULAIRE	Monsieur	ROMERO	Thierry
		TITULAIRE	Monsieur	UNIA	Michel
		SUPPLEANT	Madame	GUEIT	Corinne
		SUPPLEANT	Monsieur	INNOCENZI	Jean
	Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)	TITULAIRE	Monsieur	TORRES	Claude
		TITULAIRE	Monsieur	POLIDORI	Jean-Pierre
		SUPPLEANT	Monsieur	KIEBEL	Serge
		SUPPLEANT	Monsieur	AIMO	André
	Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)	TITULAIRE	Monsieur	SANTARELLI	Jean-Paul
		SUPPLEANT	Madame	BERTUCCI	Christine
	Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)	TITULAIRE	Madame	HUDELOT	Fabienne
		SUPPLEANT	Monsieur	ROVERE	Jérôme
Représentants des employeurs	Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	TITULAIRE	Monsieur	CATUREGLI	Roland
		TITULAIRE	Madame	GUYOMAR	Chantal
		TITULAIRE	Madame	LEBRUN	Françoise
		SUPPLEANT	Madame	AGOSTA	Françoise
		SUPPLEANT	Madame	DE PONCINS	Danielle
	Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)	SUPPLEANT	Madame	SAUVESTRE	Corinne
		TITULAIRE	Monsieur	JOUBE	Philippe
		SUPPLEANT	Monsieur	DUPUY	Christian
	Union professionnelle artisanale (UPA)	TITULAIRE	Monsieur	JOUANET	Robert
		SUPPLEANT	Monsieur	KLEINPETER	Yves

ANNEXE
à l'arrêté modifiant l'arrêté n°2011-565 du 28 octobre 2011 modifié
portant nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales du Var

en tant que	sur désignation de				
Représentants des travailleurs indépendants	Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)	TITULAIRE	Monsieur	DOREAU	Thierry
		SUPPLEANT	Monsieur	DARTIGUENAVE	Bruno
	Union professionnelle artisanale (UPA)	TITULAIRE	Madame	RODRIGUES	Muriel
		SUPPLEANT	Monsieur	LOPEZ	Hervé
	Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)	TITULAIRE	Monsieur	TOUCAS	François
		SUPPLEANT	Monsieur	CHARLIER de VRAINVILLE	Gérard
Autres Représentants	Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)	TITULAIRE	Madame	BELLEC	Véronique
		TITULAIRE	Monsieur	FRECON	Pierre
		TITULAIRE	Madame	MASSEL	Bernadette
		TITULAIRE	Madame	POMPILIO	Sylvie
		SUPPLEANT	Monsieur	BURRIEZ	Gaël
		SUPPLEANT	Madame	CHARLES	Marie-Hélène
		SUPPLEANT	Monsieur	MICHEL	Dominique
		SUPPLEANT	Madame	SAVATIER	Régine
Personnes qualifiées	Préfet	PERSONNE QUALIFIEE	Monsieur	BILLAULT	Rémi
		PERSONNE QUALIFIEE	Madame	GAUCI	Véronique
		PERSONNE QUALIFIEE	Madame	MASSI	Josette
		PERSONNE QUALIFIEE	Monsieur	NACCACHE	Hervé



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité sud**

**Secrétariat général pour l'administration du
ministère de l'intérieur sud**

Direction du Personnel et des Relations Sociales
Bureau du Recrutement

REF/ARR/2014/17

SGAMI/DRH/BRF /HM

**Arrêté d'ouverture pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe
de la police nationale au titre de l'année 2014**

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2014 autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Le nombre de postes à pourvoir est de 5 (cinq) répartis comme suit :

Spécialité «entretien/logistique/accueil/gardiennage » (4 postes):

- 1 poste localisé à Marseille
- 1 poste localisé à Nice
- 1 poste localisé à Perpignan
- 1 poste localisé à Ajaccio

Spécialité «hébergement/restauration » (1 poste):

- 1 poste localisé à Saint Laurent du Var

ARTICLE 2 – La date limite de retrait des dossiers est fixée au 26 septembre 2014

La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 26 septembre 2014 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 - Les dossiers des candidats seront examinés par la commission compétente à compter du 06 octobre 2014.

La commission auditionnera les candidats dont les dossiers auront été retenus à compter du 20 octobre 2014.

ARTICLE 4 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 août 2014

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines


Céline BURES



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité sud**

**Secrétariat général pour l'administration du
ministère de l'intérieur sud**

Direction du Personnel et des Relations Sociales
Bureau du Recrutement et de la Formation

REF/ARR/2014/16

SGAMI/DRH/BRF/HM

**Arrêté d'ouverture pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de la
police nationale au titre de l'année 2014**

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition de droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2012 relatif aux modalités d'organisation de l'épreuve pratique du recrutement sur concours d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2014 autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement sans concours d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe la police nationale est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Le nombre de postes à pourvoir est de 2 (deux) répartis comme suit :

Spécialité « hébergement/restauration » :

Concours externe : 1 poste localisé à Nice

Concours interne : 1 poste localisé à Ollioules

ARTICLE 2 – La date limite de retrait des dossiers est fixée au 26 septembre 2014

La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 26 septembre 2014 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 - L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera à Marseille le 23 octobre 2014

Les épreuves d'admission (pratique et entretien avec le jury) se dérouleront à compter du 05 novembre 2014

ARTICLE 4 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 août 2014

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines


Céline BURES